



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**
Service Énergies, Connaissances et Urbanisme

ARRÊTÉ n° 32-2026-09-07-00001
prononçant
l'élaboration de la carte communale
de la commune de Marseillan

Le préfet du Gers

3305 932 50 Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-3 à L 163-7, R 163-3 à R 163-9 ;

Vu le transfert de la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale » au profit de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne prenant effet au 07/09/2023 et lui permettant d'achever les procédures d'urbanisme en cours des communes de son périmètre ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marseillan en date du 07/12/2023 demandant à la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne la poursuite de la procédure d'élaboration de sa carte communale ;

Vu la délibération de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne en date du 07/12/2023 approuvant la poursuite de la procédure d'élaboration de la carte communale de la commune de Marseillan ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Marseillan en date du 15/09/2025 arrêtant le projet d'élaboration de sa carte communale ;

Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne en date du 21/01/2026 prescrivant la tenue d'une enquête publique du lundi 16 février 2026 au mardi 3 mars 2026 inclus sur le projet de carte communale arrêté par le conseil communautaire ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 01/04/2026 émettant un avis favorable au projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Marseillan ;

Vu la délibération en date du 04/05/2026 du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne approuvant le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de Marseillan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 32-2026-05-28-00005 du 2 décembre 2024 portant délégation de signature à Madame Karine BONACINA, directrice départementale des Territoires du Gers par intérim ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'élaboration de la carte communale est approuvée telle qu'elle figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois avec la délibération du 04/05/2026. Une mention de cet affichage sera effectuée par la communauté de communes dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

La carte communale sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L133-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 – Les effets juridiques de la carte communale entreront en vigueur dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article précédent, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 – Le sous-préfet de Mirande, le maire de la commune de Marseillan, le président de la communauté de communes du Savès, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le

07 SEP. 2026

P/le préfet, par délégation,
La Directrice Départementale des Territoires p.i.,

Karine BONACINA

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers** (Direction départementale des territoires - Service Énergies, Connaissances et Urbanisme)
- **un recours hiérarchique, adressé à :**
M le Ministre de la transition écologique et de la biodiversité , de la forêt, de la mer et de la pêche
- **un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau** (Villa Noullobos, 50, Cours Lyautey – 64 000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard deux mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Ce recours peut également être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr dans le même délai.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026

Reçu en préfecture le 11/05/2026

Publié le 12/05/2026

ID : 032-243200425-20260429-2026076-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 29 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h00, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 23 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Antoine MENDES.

Etaient présents : MM DOREY Bernard, DARROUX Jean-François, ARENOU Jean-Loup, DUFOUR Jean-Michel, LABORDERE Gérard, DESBARATS Jean-Marc, BIDÉI Alain, MENDES Antoine, FORGUES Gérard, PERRUSSAN Denis; PAILLART Vincent, BRONNER Michel, DUCOURNAU Patrick, DOUBRERE Jean-Paul, DESANGLES Claude, LECHIGUERO André, PUGNETTI Christophe, ROQUES Philippe, LAPREBENDE Benoît, LOPEZ Rodolphe, BERNARD Stéphane, D'ARGAIGNON François, SENAC Nicolas, ARROUY Fabien, BLANCAFORT Fabien, MMES LARRIEU Muriel, PICCIN Colette, DUBOSQ Dominique, MOCHI Martine, LAFAY Christine, LOUIT Dominique, ADDA Fatma, RONCERAY Sandrine, TROUETTE Corinne, VALDENAIER Candice, OCHOA Sonia, MAYNAU-VERBANAZ Nina, MARTINEZ Pascale

Absents ayant donné procuration : Mme GENIN Monique a donné procuration à M BLANCAFORT Fabien, M VERRET Etienne a donné procuration à M PERRUSSAN Denis, Mme GROSJEAN Véronique a donné procuration à Mme TROUETTE Sandrine.

Absents excusés : M LIBAROS Bruno, DAUGÉ Laurent
M Fabien BLANCAFORT est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Approbation de la carte communale de MARSEILLAN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 septembre 2025 adoptant le projet de carte communale ;
Vu l'arrêté du président de Cœur d'Astarac n°A260001 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 16 février au 03 mars 2026 ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale et le rapport de présentation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la carte communale de Marseillan telle que présentée,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 04 mai 2026

Le Président
Antoine MENDES

Le Secrétaire
Fabien BLANCAFORT

COMMUNAUTE de COMMUNES – CŒUR d'ASTARAC en GASCOGNE**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 18 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit septembre à 20 heures, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du douze septembre sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Étaient présents : MM FANTON Patrick, ARENOU Jean-Loup, RAFFIN Michel, FORMENT Guy, MENDES Antoine, DARROUX Jean-François, ARROUY Fabien, DOREY Bernard, GAYE Jacques, BALECH Régis, Mme Colette PICCIN, MM ORTHOLAN Jean-Jacques, FORGUES Gérard, CORTADE Michel, Mme MOCHI TUJAGUE Martine, MM PASSERA Marc, DOUBRERE Jean-Paul, DRUSSEL Jean-Luc, DESANGLES Claude, PUGNETTI Christophe, Mme DAL LAGO Rosemonde.

Absents ayant donné procuration : M IGLESIAS Alain a donné procuration à M FANTON Patrick ; Mme DUBOSQ Dominique a donné procuration à M DARROUX Jean-François ; Mme LUBAS Gisèle a donné procuration à M CORTADE Michel ; Mme BUREL Marie-Jo a donné procuration à M ARENOU Jean-Loup.

Suppléants ayant droit de vote : Mme Anne Marie DUTOYA (suppléante de M DESBARATS Jean-Marc)

Absents excusés : Mme LARRIEU Muriel, MM VERRET Etienne, LECLERC Gaëtan, GATELET Claude, LABORDERE Gérard, MONBERNARD Joël, CABOS Christian, Mmes CARRERE Sandra, CHABBERT Stéphanie, GENIN Monique, MM ABADIE Bruno, LAPREBENDE Benoît, BERNARD Stéphane, Mme SAHUGUEDE Nathalie, M LIBAROS Bruno, Mmes ABADIE Alexandra, GABARROT Pauline.

M MENDES Antoine est désigné comme secrétaire de séance.

OBJET : Carte communale de MARSEILLAN – adoption du projet

Vu la délibération du Conseil municipal de MARSEILLAN en date du 7 décembre 2023 autorisant la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne à achever la procédure de la carte communale en cours,

Vu la délibération communautaire n°2024017 en date du 30 janvier 2024 décidant d'achever la procédure de carte communale à MARSEILLAN,

Considérant que le dossier de carte communale est à ce jour terminé,

Considérant que ce dernier a été présenté aux personnes publiques associées le 31 mars 2025,

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **adopte** le projet de carte communale de MARSEILLAN tel que présenté,
- **autorise** Monsieur le Président à lancer la phase d'enquête publique,
- **donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à un de ses Vice-Présidents pour signer tous actes aux effets ci-dessus.

Fait à MIRANDE, le 29 septembre 2025

Le Président
Patrick FANTON



Le Secrétaire
Antoine MENDES

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au	
Conseil Municipal:	7
En exercice	7
Qui ont pris part	
à la Délibération:	5
Vote Pour :	5
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la convocation
9 SEPTEMBRE 2025

Date d'affichage
9 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MARSEILLAN

Séance du 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quinze septembre à 20 heures, 30 minutes
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RAFFIN Maire,

Présents : M. Michel RAFFIN, M. Nicolas SENAC M. CENEDA Alain, M. Jean-Louis ESTIBAUT,, M Frank RINGENBACH,

Absents : M. Guillaume MONNOYEUR, Mme Dominique RASEZ

Ont donné procuration :

M. Alain CENEDA

a été nommé secrétaire

Objet de la délibération

ACCORD DE PRINCIPE PROJET CARTE COMMUNALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment :

- L'article L. 161-4 définissant la portée de la carte communale,
- les articles L. 163-3 à L. 163-10 relatifs à la procédure d'élaboration et d'approbation ;

Vu la compétence en matière d'élaboration des cartes communales transférée à la Communauté de Communes CŒUR D'ASTRAC EN GASCOGNE ;

Vu les études et documents de travail établis en concertation entre la commune, l'intercommunalité et les services de l'État ;

Considérant que la carte communale permet de définir les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles sont interdites, en cohérence avec les objectifs de développement durable de la commune et de préservation des espaces agricoles et naturels ;

Considérant que le projet de carte communale a été présenté aux élus municipaux et discuté en Conseil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** sur le projet de carte communale de la commune de MARSEILLAN tel qu'il résulte des études menées ;
- **DIT** que le Conseil Communautaire de CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE peut arrêter formellement ce projet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que le projet arrêté sera ensuite soumis aux personnes publiques associées et à l'enquête publique, conformément à la procédure légale ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE

Adopté à l'unanimité

Acte	rendu
exécutoire	après
dépôt en Préfecture	
Le	
Et publication ou	
notification	
Du	

Ainsi délibéré les jours, mois, an, que dessus	
Pour extrait conforme,	
	<u>Le Maire,</u>
	
	<u>Michel RAFFIN</u>

COURRIER ARRIVEE LE

21 OCT. 2025

Sous-Préfecture de MIRANDE

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DU 64RS	
NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal:	7
En exercice:	7
Qui ont pris part à la Délibération:	7
Date de la convocation	
1 décembre 2023	
Date d'affichage	
1 décembre 2023	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MARSEILLAN

Séance du 7 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept décembre à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RAFFIN.

Présents : M. Michel RAFFIN, M. Nicolas SENAC, M. Guillaume MONNOYEUR, M. Alain CENEDA, M. Jean-Louis ESTIBAUT, M. Frank RINGENBACH, Mme DESMET-RASEZ Dominique

Absents :

Ont donné procuration :

M. Guillaume MONNOYEUR a été nommé secrétaire

Objet de la délibération

POURSUITE ETUDE CARTE COMMUNALE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE est devenue compétente en matière d'élaboration de document d'urbanisme (plan local d'Urbanisme et carte communale) à la suite du changement de ses statuts par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2023.

De son côté la commune avait entamé une procédure d'élaboration d'une carte communale, procédure qui n'est pas achevée. La Communauté de Communes est désormais compétente pour achever la procédure et se substitue à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à cette procédure.

L'article L 163-3 du Code de l'urbanisme prévoit que la commune donne son accord à la Communauté de Communes pour procéder à l'achèvement de la procédure en cours.

VU la délibération en date du 25 janvier 2022 prescrivant l'élaboration de la carte communale.

Considérant que l'élaboration d'un tel document est nécessaire sans attendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin d'enrayer la diminution de la population en proposant des zones constructibles.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL donne son accord pour que la Communauté de Communes CŒUR D'ASTARAC EN GASCOGNE achève la procédure de la carte communale en cours.

COURRIER ARRIVEE LE

16 JAN. 2024

acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture	
Le	
Et publication ou notification	
Du	

Sous-préfet	
Ainsi délibéré les jours, mois, et années de MARSEILLAN	
Pour extrait conforme	
Le Maire	
	
Michel RAFFIN	

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GERS
NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au	
Conseil Municipal:	7
En exercice:	7
Qui ont pris part	
à la Délibération:	5
Vote Pour :	5
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la convocation
21 janvier 2022

Date d'affichage
21 janvier 2022

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL de la Commune de MARSEILLAN**

Séance du 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux et le vingt cinq janvier à 20 heures, 30
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel RAFFIN

Présents : M. Michel RAFFIN, M. Nicolas SENAC, M. Jean-Louis ESTIBAUT, M. Frank RINGENBACH, Mme DESMET-RASEZ Dominique

Absents : M. Guillaume MONNOYEUR, M. CENEDA Alain

Ont donné procuration :

M. Nicolas SENAC

a été nommé secrétaire

**Objet de la délibération
LANCEMENT DE LA CARTE COMMUNALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'élaborer un document d'urbanisme opposable au tiers et soumis à enquête publique :

La carte communale qui peut délimiter les zones constructibles et définir les modalités d'application du règlement National d'urbanisme sur le territoire de la commune, sous réserve de respecter les principes des articles L 101-1 et L 101-2 du Code de l'Urbanisme (aménagement cohérent de la commune)

Les procédures d'instauration sont relativement simples :

- des études à confier par la commune à un bureau d'études privé avec l'assistance éventuelle de la Direction Départementale des territoires,
- la consultation des services de l'Etat et autres personnes publiques, une enquête publique à la charge de la commune,
- et une approbation par délibération municipale et arrêté préfectoral

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le principe de la création d'une carte communale.

VU les articles L.163-3 et suivants, et R. 163-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un instrument d'encadrement de l'urbanisme permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal,

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire

- **ADOpte** les propositions de Monsieur le Maire et **DECIDE** de lancer la procédure de création d'une carte communale
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour conduire les procédures nécessaires à la création de la carte communale

- **DEMANDE** à la Direction Départementale des Territoires d'assister la commune durant la procédure dans le cadre d'une assistance à Maîtrise d'ouvrage

Acte	rendu
exécutoire	après
dépôt en Préfecture	
Le	
Et publication	ou
notification	
Du	

Ainsi délibéré les jours, mois, an, que dessus Pour extrait conforme, <u>Le Maire,</u>   Michel RAFFIN

COURRIER ARRIVEE LE

09 FEV. 2022

Sous-Préfecture de MIRANDE